

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

*J. Lolo*

Mairie  Arcachon

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 avril 2020 à 15:00

**ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE :**

M. FOULON, M. LUMMEAUX, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME LIMOUZIN, MME MARESCOT, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Daniel PHILIPPON ..... À Bernard LUMMEAUX  
Geneviève BORDEDEBAT ..... À Patrice BEUNARD  
Martine CAUSSARIEU ..... À Bernard LUMMEAUX  
Eugène COEURET ..... À Patrice BEUNARD  
Marie-Claire DEPARDIEU ..... À Martine PHELIPPOT  
Monique DUBROCA ..... À Martine PHELIPPOT  
Nicole BIESEL LEGER ..... À May ANTOUN  
Annie LUQUET ..... À May ANTOUN  
Catherine CASSOT ..... À Yves HERSZFELD  
Paul SCAPPAZZONI ..... À Yves HERSZFELD  
Christiane MOULS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Patrick CAPTUS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Sophie DEVILLIERS ..... À Yvette MAUPILE  
Julien GHYSELS ..... À Yvette MAUPILE  
Alexis BONNIN ..... À Nadine LIMOUZIN  
Vincent LANDAIS ..... À Claire MARESCOT  
Simon SEGURA ..... À Nadine LIMOUZIN  
Sally FITOU ..... À Claire MARESCOT

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : M. Yves FOULON**

## **MODALITÉS D'ORGANISATION DES SÉANCES DE CONSEIL MUNICIPAL EN VISIOCONFÉRENCE**

Mes Chers Collègues,

CONSIDERANT qu'en raison de la pandémie de COVID-19 qui sévit depuis le mois de décembre 2019, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré, pour une durée de deux mois, sur l'ensemble du territoire national, par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, entrée en vigueur le 24 mars 2020.

CONSIDERANT qu'afin de prévenir la propagation du virus COVID-19, l'article 3 du décret n° 2020-293 du 23 mars 2020, pris sur le fondement des dispositions de l'article L.3131-15 du code de la santé publique, interdit jusqu'au 15 avril 2020 le déplacement de toute personne hors de son domicile à l'exception de certains déplacements essentiels dûment justifiés.

CONSIDERANT que l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, autorise le maire à décider que la réunion du conseil municipal se tient par visioconférence ou, à défaut, par audioconférence.

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la continuité du fonctionnement de notre collectivité durant la période d'urgence sanitaire déclarée par la loi du 23 mars 2020, le maire a considéré la poursuite des réunions du conseil municipal comme une nécessité.

CONSIDERANT qu'eu égard à la situation sanitaire résultant de l'épidémie de COVID-19, le choix de la visioconférence a été privilégié afin de se conformer aux dispositions du décret n°2020-293 du 23 mars 2020 et de garantir la sécurité publique, notamment celle de l'ensemble des conseillers municipaux appelés à siéger en séance.

CONSIDERANT qu'en vertu de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 précitée, sont déterminées par délibération au cours de cette première réunion par visioconférence ou audioconférence les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats, ainsi que les modalités de scrutin.

CONSIDERANT que les délibérations relatives à l'élection du maire et au vote du budget ne peuvent être examinées lors d'une séance à distance du conseil municipal.

Les modalités d'organisation suivantes vous sont proposées :

Choix du dispositif retenu :

La séance du conseil municipal à distance se tient par voie de visioconférence, par connexion à l'application en ligne zoom (<https://zoom.us/fr-fr/meetings.html>) à laquelle les conseillers municipaux ont pu se connecter :

- soit depuis une tablette tactile multi-média fournie par la collectivité
- soit depuis leur matériel informatique propre

L'identifiant individuel de connexion à la séance a été fourni par la Ville sur la convocation à ladite séance.

Les connexions au réseau internet dépendent en revanche, de chaque membre du conseil municipal.

Identification des participants :

Sur la convocation adressée le 21 avril 2020 figure le lien de connexion à la visioconférence sur la plateforme zoom accessible par internet. Chaque conseiller municipal s'identifie individuellement au moyen de son identifiant personnel fourni par la collectivité et de son mot de passe. Les réunions en visioconférence disposent d'une référence de lien unique qui est adressée à la liste des adresses mails des conseillers municipaux qui fixe la date et l'heure de la réunion.

Une fois identifié sur la plateforme de visioconférence, chaque élu dispose d'une fenêtre où son image et le son émis depuis le micro de son outil informatique utilisé permettent son identification physique parmi les autres conseillers municipaux.

Les débats sont administrés par le Maire, président de la séance du Conseil Municipal qui donne la parole aux élus qui la demandent en levant la main. La possibilité de diffuser le son des micros de chaque élu est administrée par le Maire.

Convocations :

Chaque conseiller municipal a reçu une convocation accompagnée de l'ordre du jour du conseil municipal via un envoi de mail qui l'a dirigé vers une plateforme sécurisée de téléchargement des documents. La plateforme sécurisée de téléchargement, hébergée par Gironde Numérique, syndicat mixte auquel participent entre autres, des collectivités territoriales telles que la COBAS et le Conseil Départemental de Gironde, permet d'assurer la traçabilité des téléchargements individuellement réalisés par les conseillers municipaux.

Quorum :

Conformément aux dispositions de l'article 10 modifié de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et par dérogation à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal réuni à distance ne délibère valablement que lorsque le tiers de ses membres en exercice est présent ou représenté. Si après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum.

Le quorum est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion, de ceux présents à distance et des pouvoirs.

Pouvoirs :

Conformément aux dispositions de l'article 10 modifié de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire et par dérogation à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales, un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Mode de scrutin :

Conformément aux dispositions de l'article 6 de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020, les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le maire reporte ce point de l'ordre du jour à une séance ultérieure. Cette séance ne peut se tenir par voie dématérialisée. Le scrutin public est organisée par appel nominal des conseillers à l'issue du débat relatif à chaque question examinée. En cas de partage des voix, celle du maire est prépondérante. Ce dernier proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Enregistrement et conservation des débats :

Les conseillers sont informés que le dispositif retenu permet l'enregistrement et la conservation de l'ensemble des débats au cours de la séance à distance. Le procès-verbal de la séance rapportera les éventuels incidents techniques ayant, le cas échéant, perturbé le déroulement de la séance.

Publicité de la séance à distance :

Afin de satisfaire au respect du caractère public de la réunion à distance du conseil municipal, les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique sur le site internet de la Ville d'Arcachon (<http://www.ville-arcachon.fr/>)

Transmission des délibérations au représentant de l'Etat :

La transmission des délibérations au représentant de l'Etat est réalisée par voie dématérialisée, via le logiciel WEBDELIB et la plateforme ACTES de transfert des données sécurisé.

Publication des délibérations :

L'obligation de publication est accomplie par publication électronique, sur le site internet de la commune (<http://www.ville-arcachon.fr/>) Les délibérations y sont publiées dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à permettre leur téléchargement.

Je vous prie, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER, pour la présente séance du Conseil municipal en visioconférence, et celles éventuelles à venir, les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ci-dessus définies;
- APPROUVER, pour la présente séance du Conseil municipal en visioconférence, et celles éventuelles à venir, les modalités de scrutin ci-dessus définies.

Et après en avoir délibéré, Monsieur LE MAIRE met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA votant contre, A. BEY s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 30/04/2020*



Daniel PHILIPPON  
Premier Adjoint

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

3 - 2020

Mairie Arcachon

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 avril 2020 à 15:00

**ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE :**

M. FOULON, M. LUMMEAUX, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME LIMOUZIN, MME MARESCOT, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Daniel PHILIPPON ..... À Bernard LUMMEAUX  
Geneviève BORDEDEBAT ..... À Patrice BEUNARD  
Martine CAUSSARIEU ..... À Bernard LUMMEAUX  
Eugène COEURET ..... À Patrice BEUNARD  
Marie-Claire DEPARDIEU ..... À Martine PHELIPPOT  
Monique DUBROCA ..... À Martine PHELIPPOT  
Nicole BIESEL LEGER ..... À May ANTOUN  
Annie LUQUET ..... À May ANTOUN  
Catherine CASSOT ..... À Yves HERSZFELD  
Paul SCAPPAZZONI ..... À Yves HERSZFELD  
Christiane MOULS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Patrick CAPTUS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Sophie DEVILLIERS ..... À Yvette MAUPILE  
Julien GHYSELS ..... À Yvette MAUPILE  
Alexis BONNIN ..... À Nadine LIMOUZIN  
Vincent LANDAIS ..... À Claire MARESCOT  
Simon SEGURA ..... À Nadine LIMOUZIN  
Sally FITOU ..... À Claire MARESCOT

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : M. Yves FOULON**

## **MESURES PRISES PAR LA VILLE D'ARCACHON DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

Mes Chers Collègues,

Suite aux déclarations du Président de la République des 12 et 16 mars derniers, décrétant la fermeture des écoles et crèches, ainsi qu'une stricte limitation des déplacements et une interdiction des regroupements, autrement dit des mesures de confinement des Français à compter du 17 mars à 12h, La Ville d'Arcachon a pris plusieurs décisions et mis en œuvre plusieurs actions pour appliquer et accompagner ces consignes sanitaires de lutte contre l'épidémie de Covid-19, traduites en particulier dans la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020.

Dans ce contexte de crise sanitaire et économique, la Ville a pris par ailleurs la décision de maintenir en 2020 les taux des taxes de fiscalité locales à leur niveau de 2019. Ces taux restent donc inchangés depuis 2012.

1/ Le plan de continuité de l'activité des services municipaux depuis le 16 mars 2020

Anticipant les annonces du Président de la République, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) avait été saisi dès le 12 mars dernier du plan de continuité d'activité des services. Ce plan a été mis en œuvre dès le 16 mars dernier.

Les accueils de l'Hôtel de Ville, de l'Etat Civil, de la Police Municipale, du CCAS et de l'agence postale communale de l'Aiguillon sont maintenus ouverts.

Le service Arcachon Santé est plus que jamais opérationnel et équipé pour rendre visite au domicile des patients qui l'appelle dans le respect des règles d'hygiène.

Les missions de la police Municipale sur le terrain, aux côtés de la Police Nationale, consistent, par des patrouilles régulières 7 jours sur 7, à faire respecter le confinement, à surveiller les lieux ouverts et à assurer la sécurité aux abords des commerces restés ouverts.

Les services techniques ont maintenu une activité permettant le nettoyage des rues dans le cadre de l'hygiène et de la salubrité publique, avec une attention particulière apportée à la voirie et aux trottoirs aux abords des commerces ouverts, par l'emploi de produits désinfectants.

La Ville a aussi maintenu en activité des personnels présentant des compétences en matière de gestion et de maintenance de son patrimoine bâti, pour permettre les interventions urgentes (plomberie, électricité, ...).

Les enfants des personnels soignants sont gardés le temps de leur journée de travail dans une école de la Ville ou chez les assistantes maternelles 7 jours sur 7.

Le CCAS maintient une écoute permanente de nos populations les plus fragiles.

Enfin, c'est l'ensemble des services administratifs et financiers de la commune qui s'est adapté pour continuer à traiter les déclarations, les demandes d'autorisations (urbanisme, réglementation), les interrogations diverses, le paiement des factures de nos fournisseurs, et soutenir ainsi le tissu économique, l'exécution des marchés d'approvisionnement, et plus généralement les mesures nouvelles issues du cadre normatif créé par l'état d'urgence sanitaire que nous traversons.

## 2/ Les mesures d'accompagnement de la population

En matière sanitaire :

En collaboration étroite avec les médecins généralistes arcachonnais, la Ville a mis en place dès le 23 mars 2020 un centre médical de consultations Coronavirus Covid-19, accessible via le médecin traitant ou le centre 15. Ce centre est à même d'assurer des consultations médicales avec toutes les précautions de désinfection et de protection des soignants comme des patients, prises en charge par la Ville.

La Ville coordonne également les nombreux bénévoles (plus de 50) qui fabriquent des masques en tissu à destination de nos soignants. Ce sont plus de 2200 masques qui ont été confectionnés à la date du 20 avril 2020.

Nous avons mis à disposition notre stock restant de masques aux médecins libéraux, aux infirmières libérales et au domicile, que le CCAS accompagne pour favoriser leurs activités et ainsi assurer le maintien des personnes fragiles à leur domicile dans les meilleures conditions possibles.

La Ville met en œuvre par ailleurs, en lien avec la COBAS, le Conseil Départemental ou par ses actions propres, tous les moyens pour se procurer des masques à destination de la population, en vue notamment du déconfinement annoncé par le Président de la République à partir du 11 mai prochain.

En matière sociale :

Pour les personnes qui en font la demande, un portage des repas est organisé. Ce sont près de 200 ménages qui en bénéficient actuellement.

Les élus et les agents municipaux téléphonent régulièrement à plus de 600 personnes fragiles ou isolées.

Il est également possible pour tous de contacter la psychologue de la Mairie d'Arcachon, pour une téléconsultation gratuite, si la situation de confinement génère des interrogations et des situations de mal être.

Le CCAS assure le relai des associations caritatives, qui ont également dû suspendre leurs accueils, auprès de leurs bénéficiaires (aides alimentaires, aides d'urgence,...) ; le transport, par des agents municipaux, des denrées pour la banque alimentaire a donc été maintenu.

Le CCAS accompagne les usagers dans leurs démarches dématérialisées, notamment auprès d'organismes ayant fermé leurs accueils physiques (CAF, Pole Emploi, courses...).

Le CCAS a prolongé ses actions de mise à l'abri en faveur des personnes sans domicile fixe (prolongation du plan grand froid jusqu'au 31 mai). D'autre part, la poursuite du partenariat avec les équipes de prévention du PRADO permet d'assurer une réponse régulière aux besoins de ces personnes en alimentation et produits d'hygiène.

L'agence postale de l'Aiguillon, ouverte tous les jours de la semaine a pallié l'absence de services postaux sur la commune et ses environs.

En matière de culture et de loisirs :

Il a été créé par nos services une plateforme Internet « Arcachon chez vous ». Les Arcachonnais peuvent y trouver des idées d'exercices physiques à réaliser, des recettes de cuisine, des jeux pour les enfants, des expositions culturelles virtuelles à découvrir...

3/ Le soutien à nos commerçants, artisans et autres acteurs professionnels.

Cette crise touche naturellement très durement notre économie locale, les chiffres d'affaires chutent lourdement pour certains, beaucoup sont fermés, c'est toute la vitalité de notre ville qui est en cause.

Au-delà de l'ensemble des dispositifs de l'Etat, de la Région, des Chambres Consulaires et des acteurs de l'économie, la ville est décidée à apporter le meilleur soutien possible pour atténuer les effets sur nos entreprises et participer à la relance de l'activité à Arcachon dès que cela sera possible.

Pour apporter ce soutien la Ville d'Arcachon, pour partie par l'intermédiaire de l'Office du Commerce et de l'Artisanat (O.C.A.), a déjà mis en œuvre des actions et prend des mesures.

- Suppression de la perception des taxes d'Occupations de Domaine Public (ODP) pour la durée de fermeture liée au confinement ;
- Autorisation des travaux pendant la trêve estivale ;
- Réorientation des budgets animations pour la mise en œuvre d'action commerciale en partenariat avec les associations de commerçants ;
- Création d'une braderie supplémentaire à l'automne ;
- Afin de favoriser les ouvertures tardives, piétonisation de zones commerciales le soir en période estivale ;
- Promotion des chèques cadeaux et bons d'achat ;
- Nomination d'un Facilitateur\_ Médiateur dans la relation propriétaire-locataire professionnel ;
- Distribution de masques et gels hydro-alcoolique ;
- Phoning auprès des commerçants, artisans, professions libérales pour s'enquérir de leur situation ;
- Des sessions de formation et conseil de sortie de crise vont être proposées.

Pour ce qui est de la communication :



- Mise à jour permanente et diffusion de l'annuaire des commerçants ouverts ou/et proposent des livraisons à domicile et artisans en activités ;
- Relai par le site internet des dispositifs de soutien économiques de l'Etat et des collectivités ;
- Préparation d'une grande campagne de communication de soutien.

Vu l'exposé qui précède, il vous est proposé de :

- PRENDRE ACTE des différentes actions et mesures prises par la Ville d'Arcachon dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A PRIS ACTE.



*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 30/04/2020*

Daniel PHILIPPON  
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie**  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

# EXTRAIT

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

4-2020

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 avril 2020 à 15:00

**ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE :**

M. FOULON, M. LUMMEAUX, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME LIMOUZIN, MME MARESCOT, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Daniel PHILIPPON ..... À Bernard LUMMEAUX  
Geneviève BORDEDEBAT ..... À Patrice BEUNARD  
Martine CAUSSARIEU ..... À Bernard LUMMEAUX  
Eugène COEURET ..... À Patrice BEUNARD  
Marie-Claire DEPARDIEU ..... À Martine PHELIPPOT  
Monique DUBROCA ..... À Martine PHELIPPOT  
Nicole BIESEL LEGER ..... À May ANTOUN  
Annie LUQUET ..... À May ANTOUN  
Catherine CASSOT ..... À Yves HERSZFELD  
Paul SCAPPAZZONI ..... À Yves HERSZFELD  
Christiane MOULS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Patrick CAPTUS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Sophie DEVILLIERS ..... À Yvette MAUPILE  
Julien GHYSELS ..... À Yvette MAUPILE  
Alexis BONNIN ..... À Nadine LIMOUZIN  
Vincent LANDAIS ..... À Claire MARESCOT  
Simon SEGURA ..... À Nadine LIMOUZIN  
Sally FITOU ..... À Claire MARESCOT

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL DU BUDGET PRINCIPAL  
DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2019**

Mes Chers Collègues,

Après vérification :

- des budgets primitifs, supplémentaires et décisions modificatives de l'exercice 2019,
- du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
- du détail des recettes effectuées et celui des titres émis,
- des bordereaux de mandats et des bordereaux de titres de recettes,
- des comptes de gestion dressés par le Trésorier Principal,

et après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et tous les titres de recettes émis n'appelant aucune réserve, il est proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que les comptes de gestion 2019 établis par Monsieur le Trésorier Principal, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part ;

- d'arrêter les comptes de gestion 2019 aux montants présentés dans les tableaux joints à la présente.

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** les résultats du Compte de Gestion du Trésorier Principal pour l'exercice 2019.

Et après en avoir délibéré, Monsieur LE MAIRE met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - CA LUCAS, A. BEY, L. LAMARA, M. PAJOT, M. GRANET s'abstenant.

Pour extrait certifié conforme, ARCAÇON, le 30/04/2020



Daniel PHILIPPON  
Premier Adjoint

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

Mairie  Arcachon

ARRONDISSEMENT  
D'ARCAÇON

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

5 - 2020

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 avril 2020 à 15:00

**ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE :**

M. FOULON, M. LUMMEAUX, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME LIMOUZIN, MME MARESCOT, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Daniel PHILIPPON ..... À Bernard LUMMEAUX  
Geneviève BORDEDEBAT ..... À Patrice BEUNARD  
Martine CAUSSARIEU ..... À Bernard LUMMEAUX  
Eugène COEURET ..... À Patrice BEUNARD  
Marie-Claire DEPARDIEU ..... À Martine PHELIPPOT  
Monique DUBROCA ..... À Martine PHELIPPOT  
Nicole BIESEL LEGER ..... À May ANTOUN  
Annie LUQUET ..... À May ANTOUN  
Catherine CASSOT ..... À Yves HERSZFELD  
Paul SCAPPAZZONI ..... À Yves HERSZFELD  
Christiane MOULS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Patrick CAPTUS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Sophie DEVILLIERS ..... À Yvette MAUPILE  
Julien GHYSELS ..... À Yvette MAUPILE  
Alexis BONNIN ..... À Nadine LIMOUZIN  
Vincent LANDAIS ..... À Claire MARESCOT  
Simon SEGURA ..... À Nadine LIMOUZIN  
Sally FITOU ..... À Claire MARESCOT

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DES BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2019 -**

Mes Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre approbation, le compte administratif de la Ville concernant les différents budgets pour l'exercice 2019, tel que présenté ci-joint.

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* ».

Ainsi, au vu de la note de synthèse jointe à la présente, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** les résultats du compte administratif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2019;

**APPROUVER** les résultats du compte administratif de l'exercice 2019 des budgets annexes : des salles, des bâtiments loués à Arcachon Expansion, des locaux loués aux services de l'État, du stationnement payant, du marché municipal, du « Lotissement Mimosas » et du « Lotissement Primevères ».

Monsieur LE MAIRE propose de désigner B. LUMMEAUX, Maire-Adjoint, pour assurer la présidence au moment du vote du compte administratif. Le Conseil Municipal à la majorité ACCEPTE - M. GRANET, M. PAJOT, CA LUCAS, L. LAMARA votant contre, A. BEY s'abstenant.

Et après en avoir délibéré, Monsieur LE MAIRE s'étant retiré avant le vote, Monsieur LUMMEAUX met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA, CA LUCAS, M. PAJOT, M. GRANET, A. BEY votant contre.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 30/04/2020



Daniel PHILIPPON  
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie**  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

6 - 2020

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 29 avril 2020 à 15:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE :**

M. FOULON, M. LUMMEAUX, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME LIMOUZIN, MME MARESCOT, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Daniel PHILIPPON ..... À Bernard LUMMEAUX  
Geneviève BORDEDEBAT ..... À Patrice BEUNARD  
Martine CAUSSARIEU ..... À Bernard LUMMEAUX  
Eugène COEURET ..... À Patrice BEUNARD  
Marie-Claire DEPARDIEU ..... À Martine PHELIPPOT  
Monique DUBROCA ..... À Martine PHELIPPOT  
Nicole BIESEL LEGER ..... À May ANTOUN  
Annie LUQUET ..... À May ANTOUN  
Catherine CASSOT ..... À Yves HERSZFELD  
Paul SCAPPAZZONI ..... À Yves HERSZFELD  
Christiane MOULS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Patrick CAPTUS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Sophie DEVILLIERS ..... À Yvette MAUPILE  
Julien GHYSELS ..... À Yvette MAUPILE  
Alexis BONNIN ..... À Nadine LIMOUZIN  
Vincent LANDAIS ..... À Claire MARESCOT  
Simon SEGURA ..... À Nadine LIMOUZIN  
Sally FITOU ..... À Claire MARESCOT

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : M. Patrice BEUNARD

**AFFECTATION DES RÉSULTATS  
BUDGET PRINCIPAL D'ARCACHON ET BUDGETS ANNEXES - EXERCICE 2019 -**

Mes Chers Collègues,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs 2019 de la ville d'Arcachon et des budgets annexes, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation l'affectation des résultats de l'exercice 2019, telle que présentée dans les tableaux joints à la présente.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

**APPROUVER** l'affectation des résultats du compte administratif de l'exercice 2019 du budget principal de la Ville d'Arcachon ;

**APPROUVER** les affectations des résultats des comptes administratifs de l'exercice 2019 pour les budgets annexes des salles, des locations de bâtiments à Arcachon Expansion; des locations de locaux aux services de l'État, du stationnement payant, du Marché municipal, du « Lotissement Mimosas » et du « Lotissement Primevères ».

Et après en avoir délibéré, Monsieur LE MAIRE met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - L. LAMARA, M. PAJOT, M. GRANET, A. BEY votant contre.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 30/04/2020*



Daniel PHILIPPON  
Premier Adjoint

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE



ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

# EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

7 - 2020

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 avril 2020 à 15:00

**ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE :**

M. FOULON, M. LUMMEAUX, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME LIMOUZIN, MME MARESCOT, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

- Daniel PHILIPPON ..... À Bernard LUMMEAUX
- Geneviève BORDEDEBAT ..... À Patrice BEUNARD
- Martine CAUSSARIEU ..... À Bernard LUMMEAUX
- Eugène COEURET ..... À Patrice BEUNARD
- Marie-Claire DEPARDIEU ..... À Martine PHELIPPOT
- Monique DUBROCA ..... À Martine PHELIPPOT
- Nicole BIESEL LEGER ..... À May ANTOUN
- Annie LUQUET ..... À May ANTOUN
- Catherine CASSOT ..... À Yves HERSZFELD
- Paul SCAPPAZZONI ..... À Yves HERSZFELD
- Christiane MOULS ..... À Patrick LEFEBVRE
- Patrick CAPTUS ..... À Patrick LEFEBVRE
- Sophie DEVILLIERS ..... À Yvette MAUPILE
- Julien GHYSELS ..... À Yvette MAUPILE
- Alexis BONNIN ..... À Nadine LIMOUZIN
- Vincent LANDAIS ..... À Claire MARESCOT
- Simon SEGURA ..... À Nadine LIMOUZIN
- Sally FITOU ..... À Claire MARESCOT

LE QUORUM EST ATTEINT



RAPPORTEUR : M. Yves FOULON

**SERVITUDE DE PASSAGE CONCÉDÉE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PROPRIÉTÉ DE LA  
COMMUNE CADASTRÉE BK 61 SISE ALLÉE DES STERNES ET ALLÉE DES CORMORANS  
- PEREIRE SUD À ARCACHON**

Mes Chers Collègues,

La Ville d'Arcachon est propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée BK 61, située allée des Sternes et allée des Cormorans – PEREIRE SUD à Arcachon (cf. plan cadastral joint en annexe).

La Société ENEDIS domiciliée Tour Enedis 34 Place des Corolles - 92079 LA DEFENSE CEDEX, a saisi la Ville afin d'obtenir une servitude de passage en vue d'établir à demeure, dans une bande de 1 mètre de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 30 mètres ainsi que ses accessoires.

Après étude, les services techniques de la Commune ne voient aucune difficulté à concéder cette servitude.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **ACCEPTER** que soit grevée d'une servitude de passage la parcelle communale cadastrée BK 61 sise allée des Sternes et allée des Cormorans – PEREIRE SUD à Arcachon dans les conditions définies dans le projet de convention joint en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint ayant délégation, à signer les actes à intervenir, dont la convention de servitude précitée, étant précisé que les frais notariés, et autres, sont à la charge exclusive de la Société ENEDIS.

Et après en avoir délibéré, Monsieur LE MAIRE met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Ne prend pas part au vote : C. MARESCOT pour V. LANDAIS dont elle a le pouvoir.



Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 30/04/2020

Daniel PHILIPPON  
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 06/05/2020  
Reçu en préfecture le 06/05/2020  
Affiché le 06/05/2020  
ID : 033-213300098-20200429-D2004\_7-DE

D20.04\_7

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON

Mairie Arcachon

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

8 - 2020

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 avril 2020 à 15:00

#### ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE :

M. FOULON, M. LUMMEAUX, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME LIMOUZIN, MME MARESCOT, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Daniel PHILIPPON ..... À Bernard LUMMEAUX  
Geneviève BORDEDEBAT ..... À Patrice BEUNARD  
Martine CAUSSARIEU ..... À Bernard LUMMEAUX  
Eugène COEURET ..... À Patrice BEUNARD  
Marie-Claire DEPARDIEU ..... À Martine PHELIPPOT  
Monique DUBROCA ..... À Martine PHELIPPOT  
Nicole BIESEL LEGER ..... À May ANTOUN  
Annie LUQUET ..... À May ANTOUN  
Catherine CASSOT ..... À Yves HERSZFELD  
Paul SCAPPAZZONI ..... À Yves HERSZFELD  
Christiane MOULS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Patrick CAPTUS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Sophie DEVILLIERS ..... À Yvette MAUPILE  
Julien GHYSELS ..... À Yvette MAUPILE  
Alexis BONNIN ..... À Nadine LIMOUZIN  
Vincent LANDAIS ..... À Claire MARESCOT  
Simon SEGURA ..... À Nadine LIMOUZIN  
Sally FITOU ..... À Claire MARESCOT

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : M. Yves FOULON**

## **BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS 2019**

Mes Chers Collègues,

Conformément à l'article L. 2241-1 al. 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. ».

En application de cet article, il vous est proposé de prendre acte du bilan de la politique foncière de la Ville de l'année 2019 suivant :

### **CESSIONS D'IMMEUBLES**

1) Cession à la SAS PROMOTION IMMOBILIERE d'un immeuble communal, sis avenue du Général Leclerc et Impasse du Lapin Blanc à La Teste de Buch (FH 17).

D.C.M : 10 avril 2019

But : réalisation de logements

Prix : 1.350.000,00 €

2) Cession à la société COGEDIM AQUITAINE PAYS BASQUE d'un immeuble communal, sis 32 rue François Legallais et 51 cours Tartas à Arcachon (AE 1324 & AE 1326).

D.C.M : 10 avril 2019

But : réalisation d'une résidence séniors

Prix 3.500.000,00 €

3) Cession à la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN D'ARCACHON SUD (COBAS) d'une parcelle de terrain communale, sise allée de la Galaxie à Arcachon (AS 1).

D.C.M : 14 octobre 2019

But : maitrise du foncier des installations et équipements d'eau potable

Prix : 1,00 €

**Total des cessions votées** : 4.850.001,00 euros

### **ACQUISITIONS D'IMMEUBLES**

1) Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la SCCV ARCACHON TARTAS, sise 48 cours Tartas à Arcachon.

D.C.M : 14 octobre 2019

But : domaine public communal

Prix : euro symbolique

2) Acquisition d'une parcelle de terrain appartenant à la SNC VILLA ANNABELLA ARCACHON, sise 52 cours Tartas à Arcachon.

D.C.M : 14 octobre 2019

But : domaine public communal

Prix : euro symbolique

3) Acquisition de parcelles de terrain appartenant à Monsieur et Madame NAVARRI, sise 25 boulevard de la Plage à Arcachon.

D.C.M : 12 décembre 2019

But : domaine public communal

Prix : euro symbolique


**Total des acquisitions votées** : 3,00 €

Ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de :

- **PRENDRE ACTE** de ce bilan des cessions / acquisitions pour l'année 2019

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 30/04/2020



Daniel PHILIPPON  
Premier Adjoint

DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE

ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON



Mairie  Arcachon

## EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

### SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 avril 2020 à 15:00

**ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE :**

M. FOULON, M. LUMMEAUX, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME LIMOUZIN, MME MARESCOT, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Daniel PHILIPPON ..... À Bernard LUMMEAUX  
Geneviève BORDEDEBAT ..... À Patrice BEUNARD  
Martine CAUSSARIEU ..... À Bernard LUMMEAUX  
Eugène COEURET ..... À Patrice BEUNARD  
Marie-Claire DEPARDIEU ..... À Martine PHELIPPOT  
Monique DUBROCA ..... À Martine PHELIPPOT  
Nicole BIESEL LEGER ..... À May ANTOUN  
Annie LUQUET ..... À May ANTOUN  
Catherine CASSOT ..... À Yves HERSZFELD  
Paul SCAPPAZZONI ..... À Yves HERSZFELD  
Christiane MOULS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Patrick CAPTUS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Sophie DEVILLIERS ..... À Yvette MAUPILE  
Julien GHYSELS ..... À Yvette MAUPILE  
Alexis BONNIN ..... À Nadine LIMOUZIN  
Vincent LANDAIS ..... À Claire MARESCOT  
Simon SEGURA ..... À Nadine LIMOUZIN  
Sally FITOU ..... À Claire MARESCOT

LE QUORUM EST ATTEINT

RAPPORTEUR : M. Yves FOULON

**ACQUISITION DE PARCELLES DE TERRAIN SISES 53 COURS DESBIEY À ARCACHON  
(CADASTRÉES AK 751 & AK 753)**

Mes Chers Collègues,

Par arrêtés n° PC 33009 13 K0093 en date du 26 mars 2014, n° PC 33009 13 K0093 T01 en date du 10 avril 2014 et PC 33009 13 K0093 T02 en date du 7 novembre 2014, la Ville d'Arcachon a autorisé la SCI « 53 COURS DESBIEY » à construire un immeuble de bureaux sis 53 cours Desbiey à Arcachon (AK 357 et 358).

Dans le cadre des emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme, l'emplacement réservé n°13b prévoit une emprise du cours Desbiey portée à 15 m par élargissement côté Nord.

A cet effet, un accord est intervenu entre les parties pour l'acquisition, par la Ville d'Arcachon, des parcelles de terrain cadastrées AK 751 et 753 d'une superficie de 128 m<sup>2</sup> (cf. plan ci-joint), dans les conditions ci-dessous :

- Acquisition moyennant l'euro symbolique ;
- Prise en charge des frais (géomètre, notaire, etc.) par la Commune.

Toutefois, ces parcelles accueillant un escalier d'accès à l'étage du bâtiment et des espaces verts, leur entretien restera à la charge de la SCI « 53 COURS DESBIEY », ou de tout autre société qu'elle substituera, jusqu'à la demande de la Commune pour la réalisation des travaux d'élargissement du Cours Desbiey. La SCI « 53 COURS DESBIEY » devra alors réaliser, à ses frais, le démontage de l'escalier.

Au vu de ces éléments, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** l'acquisition des parcelles de terrain AK 751 et AK 753 d'une superficie de 128 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI « 53 COURS DESBIEY » sise 53 cours Desbiey à Arcachon, dans les conditions ci-dessus définies ;
- **DECIDER** de l'incorporation dans le domaine public communal des parcelles ainsi acquises à l'issue des travaux d'élargissement du Cours Desbiey ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'adjoint ayant délégation à signer l'ensemble des actes à intervenir.

Et après en avoir délibéré, Monsieur LE MAIRE met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à la majorité ADOPTE - A. BEY votant contre, CA LUCAS, M. PAJOT, M. GRANET s'abstenant. Ne prend pas part au vote : C. MARESCOT pour V. LANDAIS dont elle a le pouvoir.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 30/04/2020*



Daniel PHILIPPON  
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie**  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

*10-2020*

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 29 avril 2020 à 15:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE :**

M. FOULON, M. LUMMEAUX, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME LIMOUZIN, MME MARESCOT, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Daniel PHILIPPON ..... À Bernard LUMMEAUX  
Geneviève BORDEDEBAT ..... À Patrice BEUNARD  
Martine CAUSSARIEU ..... À Bernard LUMMEAUX  
Eugène COEURET ..... À Patrice BEUNARD  
Marie-Claire DEPARDIEU ..... À Martine PHELIPPOT  
Monique DUBROCA ..... À Martine PHELIPPOT  
Nicole BIESEL LEGER ..... À May ANTOUN  
Annie LUQUET ..... À May ANTOUN  
Catherine CASSOT ..... À Yves HERSZFELD  
Paul SCAPPAZZONI ..... À Yves HERSZFELD  
Christiane MOULS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Patrick CAPTUS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Sophie DEVILLIERS ..... À Yvette MAUPILE  
Julien GHYSELS ..... À Yvette MAUPILE  
Alexis BONNIN ..... À Nadine LIMOUZIN  
Vincent LANDAIS ..... À Claire MARESCOT  
Simon SEGURA ..... À Nadine LIMOUZIN  
Sally FITOU ..... À Claire MARESCOT

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : M. Yves FOULON

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU BOULEVARD DU GÉNÉRAL LECLERC - AVENANTS DE  
PROLONGATION DU DÉLAI**

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du boulevard du Général Leclerc, il s'avère nécessaire de passer des avenants de prolongation de délai d'exécution des travaux.

Les marchés de travaux notifiés aux entreprises prévoyaient initialement un délai d'exécution de 18 mois et par conséquent une réception fin 2019.

Compte tenu de la mise en œuvre de travaux supplémentaires, ainsi que du décalage de la réception du MA-AT et de la réalisation de ses abords, il était convenu initialement de décaler la date contractuelle de fin de travaux au 31 mars 2020.

Le Gouvernement ayant mis en œuvre une législation spécifique à l'urgence sanitaire depuis le 16 mars dernier, il convient de prolonger le délai d'exécution des travaux au 30 juin 2020 pour l'ensemble des entreprises.

Dans ces conditions, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant reçu délégation à signer les avenants de prolongation de délai à intervenir avec les entreprises.

Et après en avoir délibéré, Monsieur LE MAIRE met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.

Ne prend pas part au vote : L. LAMARA.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 30/04/2020*



Daniel PHILIPPON  
Premier Adjoint



**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie**  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCAÇHON**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*AP-2020*

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 29 avril 2020 à 15:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE :**

M. FOULON, M. LUMMEAUX, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME LIMOUZIN, MME MARESCOT, M. GRANET, MME PAJOT, M. LUCAS, MME BEY, M. LAMARA

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Daniel PHILIPPON ..... À Bernard LUMMEAUX  
Geneviève BORDEDEBAT ..... À Patrice BEUNARD  
Martine CAUSSARIEU ..... À Bernard LUMMEAUX  
Eugène COEURET ..... À Patrice BEUNARD  
Marie-Claire DEPARDIEU ..... À Martine PHELIPPOT  
Monique DUBROCA ..... À Martine PHELIPPOT  
Nicole BIESEL LEGER ..... À May ANTOUN  
Annie LUQUET ..... À May ANTOUN  
Catherine CASSOT ..... À Yves HERSZFELD  
Paul SCAPPAZZONI ..... À Yves HERSZFELD  
Christiane MOULS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Patrick CAPTUS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Sophie DEVILLIERS ..... À Yvette MAUPILE  
Julien GHYSELS ..... À Yvette MAUPILE  
Alexis BONNIN ..... À Nadine LIMOUZIN  
Vincent LANDAIS ..... À Claire MARESCOT  
Simon SEGURA ..... À Nadine LIMOUZIN  
Sally FITOU ..... À Claire MARESCOT

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : M. Yves FOULON

**EXAMEN DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE  
DES COMPTES (EXERCICES 2012 ET SUIVANTS)**

Mes Chers Collègues,

Suite à l'examen des comptes et de la gestion de la commune « *concernant les exercices 2012 jusqu'à la période la plus récente* » opéré par la Chambre Régionale des Comptes, et conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, le rapport des observations définitives fait l'objet d'une communication par l'exécutif à son assemblée délibérante et donne lieu à un débat.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que, en période d'élections municipales, telle que nous venons de le vivre, le législateur a prévu une période de réserve pendant laquelle le rapport de la Chambre Régionale des Comptes ne peut être communiqué à l'Assemblée Délibérante.

Ainsi l'article L243-6 précité dispose que les rapports d'observations définitives ne peuvent être publiés ni communiqués à ses destinataires ou à des tiers « *à compter du premier jour du troisième mois précédant le mois au cours duquel il doit être procédé à des élections pour la collectivité concernée et jusqu'au lendemain du tour de scrutin où l'élection est acquise* ».

Ce rapport a été joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée.

Dans ces conditions, ceci étant exposé, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

DÉBATTRE sur la base du document qui vous a été adressé avec l'ordre du jour ;  
PRENDRE ACTE de la tenue de ce débat.

Le Conseil Municipal A PRIS ACTE de la tenue du débat.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 30/04/2020*



Daniel PHILIPPON  
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie  Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

*12 - 2020*

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 29 avril 2020 à 15:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE :**

M. FOULON, M. LUMMEAUX, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME LIMOUZIN, MME MARESCOT, M. GRANET, MME PAJOT, M. LAMARA

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Daniel PHILIPPON ..... À Bernard LUMMEAUX  
Geneviève BORDEDEBAT ..... À Patrice BEUNARD  
Martine CAUSSARIEU ..... À Bernard LUMMEAUX  
Eugène COEURET ..... À Patrice BEUNARD  
Marie-Claire DEPARDIEU ..... À Martine PHELIPPOT  
Monique DUBROCA ..... À Martine PHELIPPOT  
Nicole BIESEL LEGER ..... À May ANTOUN  
Annie LUQUET ..... À May ANTOUN  
Catherine CASSOT ..... À Yves HERSZFELD  
Paul SCAPPAZZONI ..... À Yves HERSZFELD  
Christiane MOULS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Patrick CAPTUS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Sophie DEVILLIERS ..... À Yvette MAUPILE  
Julien GHYSELS ..... À Yvette MAUPILE  
Alexis BONNIN ..... À Nadine LIMOUZIN  
Vincent LANDAIS ..... À Claire MARESCOT  
Simon SEGURA ..... À Nadine LIMOUZIN  
Sally FITOU ..... À Claire MARESCOT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. LUCAS, Mme BEY

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : M. Yves FOULON

## CONVENTION AVEC LA COBAS POUR LA GESTION DES DÉCHETS

Mes Chers Collègues,

La COBAS est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés. Prenant en compte les déchets produits par les communes membres et assimilables à des déchets ménagers, la COBAS a besoin de connaître, en fonction de la nature des déchets produits par les services municipaux, les tonnages prévisionnels annuels par commune et de définir les modalités et les conditions d'acceptation de ces déchets.

Pour ce faire, il est proposé pour chaque commune de signer une convention annuelle avec la COBAS, permettant de définir les conditions de prise en charge de ces déchets.

Le traitement de ces déchets produits par les services municipaux se fait selon deux procédures :

- Dépôts directs au centre de valorisation du Teich : pour les déchets valorisables déposés directement au centre de valorisation du Teich par les services municipaux, la gratuité est accordée jusqu'à un certain tonnage, basé sur la production réelle de l'année passée.

Les prix et tonnages sont révisibles selon les modalités fixées dans la convention jointe et concernent l'exercice 2020.

- Dépôts au centre de transfert de La Teste de Buch : pour tous les déchets non valorisables déposés directement au centre de transfert de La Teste de Buch par les services municipaux, des tonnages maximums sont définis au-delà desquels les services municipaux doivent prendre en charge directement leurs apports.

Vu l'exposé qui précède, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

APPROUVER les modalités de traitements des déchets municipaux par la COBAS, selon les modalités ci-dessus définies, reprises dans le modèle de convention annuelle joint à la présente ;

APPROUVER la convention annuelle à intervenir avec la COBAS pour l'année 2020, et les exercices futurs, sur la base du projet joint à la présente ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou l'Adjoint ayant délégation à signer ladite convention.

Et après en avoir délibéré, Monsieur LE MAIRE met aux voix les propositions ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE.



Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 30/04/2020

Daniel PHILIPPON  
Premier Adjoint

Envoyé en préfecture le 06/05/2020  
Reçu en préfecture le 06/05/2020  
Affiché le 06/05/2020  
ID : 033-213300098-20200429-D2004\_12-DE

**D20.04\_12**

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie**  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

13-2020

# EXTRAIT

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

## SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 29 avril 2020 à 15:00

**ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE :**

M. FOULON, M. LUMMEAUX, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME LIMOUZIN, MME MARESCOT, M. GRANET, MME PAJOT, M. LAMARA

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Daniel PHILIPPON ..... À Bernard LUMMEAUX  
Geneviève BORDEDEBAT ..... À Patrice BEUNARD  
Martine CAUSSARIEU ..... À Bernard LUMMEAUX  
Eugène COEURET ..... À Patrice BEUNARD  
Marie-Claire DEPARDIEU ..... À Martine PHELIPPOT  
Monique DUBROCA ..... À Martine PHELIPPOT  
Nicole BIESEL LEGER ..... À May ANTOUN  
Annie LUQUET ..... À May ANTOUN  
Catherine CASSOT ..... À Yves HERSZFELD  
Paul SCAPPAZZONI ..... À Yves HERSZFELD  
Christiane MOULS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Patrick CAPTUS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Sophie DEVILLIERS ..... À Yvette MAUPILE  
Julien GHYSELS ..... À Yvette MAUPILE  
Alexis BONNIN ..... À Nadine LIMOUZIN  
Vincent LANDAIS ..... À Claire MARESCOT  
Simon SEGURA ..... À Nadine LIMOUZIN  
Sally FITOU ..... À Claire MARESCOT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. LUCAS, Mme BEY

LE QUORUM EST ATTEINT

**RAPPORTEUR : M. Yves FOULON**

**GESTION DÉLÉGUÉE DES SERVICES PUBLICS - PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS**

Mes Chers Collègues,

Conformément aux dispositions de l'article L3131-5 du Code de la commande publique, les concessionnaires produisent, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution des contrats de concessions et une analyse de la qualité des services. S'agissant d'une gestion concédée du service public, ces rapports permettent en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

En conséquence, certains concessionnaires ayant adressé leurs rapports annuels, afin de présenter le bilan de leur gestion, l'examen de ces rapports est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte, conformément à l'article L.1411-3 du Code général des collectivités territoriales.

Il est donc fait communication ce jour des rapports suivants pour l'exercice 2019 :

- rapport du Centre équestre d'Arcachon ;
- rapport du Club de plage « Les Marsouins » ;
- rapport du Club de plage « L'Hippocampe » ;
- rapport du Club de plage « Micky Marin » ;
- rapport du Club de plage « Les P'tits Loups » ;
- rapport du Club de plage « Les Mouettes » ;
- rapport du Club de plage « Balou » ;
- rapport de l'activité « Voile sensation » ;
- rapport de l'activité « Trampoline bungy »

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

PRENDRE ACTE de la communication des rapports annuels ci-joints.

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal A PRIS ACTE.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 30/04/2020*



Daniel PHILIPPON  
Premier Adjoint

**DEPARTEMENT  
DE  
LA GIRONDE**

**Mairie**  **Arcachon**

**ARRONDISSEMENT  
D'ARCACHON**

14-2020

## **EXTRAIT**

**Du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

### **SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du mercredi 29 avril 2020 à 15:00**

**ÉTAIENT PRÉSENTS PAR VISIOCONFERENCE :**

M. FOULON, M. LUMMEAUX, MME PHELIPPOT, MME ANTOUN, M. HERSZFELD, M. LEFEBVRE, M. BEUNARD, MME MAUPILE, MME LIMOUZIN, MME MARESCOT, M. GRANET, MME PAJOT, M. LAMARA

**ONT DONNÉ POUVOIR :** *Conformément à l'article 10 modifié de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et par dérogation à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales*

Daniel PHILIPPON ..... À Bernard LUMMEAUX  
Geneviève BORDEDEBAT ..... À Patrice BEUNARD  
Martine CAUSSARIEU ..... À Bernard LUMMEAUX  
Eugène COEURET ..... À Patrice BEUNARD  
Marie-Claire DEPARDIEU ..... À Martine PHELIPPOT  
Monique DUBROCA ..... À Martine PHELIPPOT  
Nicole BIESEL LEGER ..... À May ANTOUN  
Annie LUQUET ..... À May ANTOUN  
Catherine CASSOT ..... À Yves HERSZFELD  
Paul SCAPPAZZONI ..... À Yves HERSZFELD  
Christiane MOULS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Patrick CAPTUS ..... À Patrick LEFEBVRE  
Sophie DEVILLIERS ..... À Yvette MAUPILE  
Julien GHYSELS ..... À Yvette MAUPILE  
Alexis BONNIN ..... À Nadine LIMOUZIN  
Vincent LANDAIS ..... À Claire MARESCOT  
Simon SEGURA ..... À Nadine LIMOUZIN  
Sally FITOU ..... À Claire MARESCOT

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. LUCAS, Mme BEY

**LE QUORUM EST ATTEINT**

RAPPORTEUR : M. Yves FOULON

**DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE EQUESTRE  
D'ARCACHON - ADOPTION DES TARIFS 2020/2021**

Mes Chers Collègues,

Par délibération en date du 20 juillet 2010, notre assemblée a confié sous forme de concession à la société EURL CENTRE EQUESTRE D'ARCACHON (anciennement COOLUS EQUITATION), représentée par madame Amandine LORRAIN, la gestion et l'exploitation du centre équestre d'Arcachon situé avenue Pierre Frondaie à Arcachon.

A cet effet, une convention de délégation de service public, pour une durée de 12 ans à compter du 1er octobre 2010, a été signée le 16 août 2010.

Conformément à l'article 26 de la convention précitée, le délégataire, par courriel en date du 26 mars 2020, a transmis à la Commune, pour approbation, sa proposition de grille tarifaire pour la période 2020-2021.

Dans ces conditions, je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir:

- VALIDER la nouvelle grille des tarifs telle qu'annexée au présent rapport, applicable au centre équestre d'Arcachon pour la période 2020/2021 et ce à partir du 1er septembre 2020.

Et après en avoir délibéré, Monsieur LE MAIRE met aux voix la proposition ci-dessus. Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés ADOPTE - L. LAMARA s'abstenant.

*Pour extrait certifié conforme, ARCACHON, le 30/04/2020*



Daniel PHILIPPON  
Premier Adjoint